

Date de convocation : 19 février 2010
Date d'affichage : 26 février 2010

Nombre de membres :
en exercice : 34
présents : 25
votants : 29

**L'an deux mille dix,
le 25 février à dix-huit heures trente**

le Conseil de Poher communauté , légalement convoqué, s'est réuni à Carhaix en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian TROADEC

Étaient présents Christian TROADEC, Jean-Marc ANTOINE, Daniel COTTEN, Marie-Antoinette QUILLEROU, Roger LOSTANLEN, Rémy L'HOPITAL, Hélène JAFFRE, Olivier FAUCHEUX, Jo BERNARD, Hélène GUILLEMOT, Henri SEZNEC Jacques QUILTU, Marie-Hélène LE BIHAN, Cédric LE MOROUX, José LE CAROFF, José LE GUELAFF, Daniel CAILLAREC, Xavier BERTHOU, Stéphane COTTY, Eric LE LOUARN, Erwan LE BIHAN, Jean-Claude LE GUELAFF, Didier GOUBIL, Christian LE ROUX, Viviane MOISAN.

Secrétaire de séance : Didier GOUBIL

Absents : Samuel FEAT, Bernadette LARROQUE, Claude KERANGUYADER, Annie LE GUEN, Pierrot BELLEGUIC, Brigitte VALLEE, Philippe NEDELLEC, Joël PINSEC, Jean GRANNEC

4 Procurations : Samuel FEAT à José LE GUELAFF, Bernadette LARROQUE à Jean-Marc ANTOINE, Claude KERANGUYADER à Jacques QUILTU, Jean GRANNEC à Viviane MOISAN

Parc d'activités de KERGORVO – Consignation des indemnités d'expropriation

Par arrêté préfectoral en date du 18 mars 2008, le projet de création de la ZAC de KERGORVO a été déclaré d'utilité publique.

Poher communauté a engagé, avec l'aide de la SAFI, des négociations amiables auprès des propriétaires et exploitants agricoles concernés pour les parcelles situées à l'intérieur du périmètre de la ZAC.

A défaut d'avoir trouvé des accords avec certains propriétaires et exploitants concernés, dont Monsieur Pierre QUEUNEDER et conformément au Code de l'expropriation, Poher communauté a saisi Monsieur le Juge de l'expropriation en fixation des indemnités.

Le jugement en première instance a été rendu par M. le Juge de l'expropriation le 16 décembre 2009 et notifié, par voie de signification, à Monsieur QUEUNEDER Pierre le 5 janvier 2010

Monsieur Pierre QUEUNEDER a interjeté appel de cette décision, auprès de la Cour d'Appel de Rennes, reçu le 27 janvier 2010.

Conformément aux dispositions du Code de l'expropriation, Poher communauté doit procéder au paiement des indemnités dues à Monsieur Pierre QUEUNEDER. A ce titre, Poher communauté, par courrier en date du 4 février 2010, a demandé aux intéressés tous les justificatifs permettant le paiement des indemnités.

A défaut d'avoir obtenu les renseignements demandés, il y a lieu de procéder à la consignation des sommes concernées à savoir :

- 91989.25€ d'indemnités d'éviction, principale et de emploi
- 9182.96€ d'indemnités agricoles
- 1500€ de frais de défense de Monsieur QUEUNEDER

Il est proposé au conseil communautaire, d'autoriser Monsieur le Président:

- A engager les procédures de consignations des indemnités dues auprès de la Caisse des dépôts et consignations,
- A signer toutes les pièces nécessaires et assurer la bonne suite de ce dossier

APPROUVE À L'UNANIMITE

Parc d'activités de Kervoasdoué Ouest : Faculté de substitution

Par délibération en date du 18 décembre 2008, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la cession à l'entreprise OCP d'une parcelle de 22 000 m² environ pour un prix de 5€/m² HT sur le parc d'activités de Kervoasdoué Ouest.

OCP souhaite pouvoir bénéficier d'une faculté de substitution au profit de la SCI 3LF CARHAIX

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'accepter la substitution de la société SCI 3LF CARHAIX à la société OCP, étant entendu que tous les autres termes de la délibération du 18 décembre 2008 restent applicables.
- D'autoriser Xavier Berthou, Vice Président en charge de l'emploi et des opérations d'aménagement économique à signer actes et pièces se rapportant à la présente décision

Le conseil précise qu'au terme de l'acte d'acquisition du 26 février 2009 avec le Conseil Général du Finistère, le prix a été stipulé payable au plus tard le 26 février 2013 pour la somme de 211 313.88€. Dans l'attente que la commission permanente statue sur l'exigibilité immédiate ou non du prix de vente, le conseil accepte le nantissement du prix de vente à recevoir de la SCI 3LF Carhaix entre les mains du notaire rédacteur.

APPROUVE À L'UNANIMITE

Installation de EB TRANS sur la Parc d'activités de Kervoasdoué Ouest – Information

EB-TRANS est un groupe de transport implanté dans 14 pays européens. Ils sont leaders européens pour le transport d'hydrocarbures. Plusieurs sociétés sont affiliées à ce groupe dont LORCY, LES CITERNIERS BRETONS...

Son chiffre d'affaire est de 385 M€. L'effectif se compose de 3900 personnes en Europe.

EB TRANS souhaite acquérir un emplacement stratégique en Bretagne pour y réorganiser son activité de transport gaz. C'est ainsi qu'ils se sont positionnés sur un terrain de 12 700m² environ sur le parc d'activités de Kervoasdoué Ouest à Carhaix et destiné à accueillir un dépôt gaz.

L'objectif premier est d'optimiser les tournées et d'économiser des kilomètres. Les tournées sont organisées en zone courte, à la journée. Par ailleurs, l'exploitation gaz basée actuellement à Donges y sera transférée. Le chiffre d'affaire prévu sur Carhaix a été évalué entre 2500 à 3000 K€. Le total des effectifs s'établira à 46 salariés. L'activité transport comptera 42 conducteurs et 4 salariés seront affectés à l'activité exploitation(partie administrative). Il est prévu 8 recrutements pour l'ouverture prévue en septembre.